



Mairie de VAGNEY
(Vosges)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10**

3^{ème} trimestre 2020

SOMMAIRE

Délibérations

Séance du 10 juillet 2020

- 104 - Personnel - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification suite à l'épidémie de COVID-19
- 105 - Domaines - Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle de terrain privé AN726

Séance du 25 août 2020

- 106 - Intercommunalité - demande de création d'un nouveau périmètre intercommunal au Préfet des Vosges
- 107 - Finances - Fixation de la contribution des communes aux frais de fonctionnement des Restos du Cœur réglés par la Commune de Vagney
- 108 - Finances - Facturation d'électricité de la station de pompage de Sapois pour 2019
- 109 - Finances - Budget Général - Décision modificative n°1
- 110 - Finances - Budget Assainissement - Décision modificative n°1
- 111 - Finances - Budget Forêt - Décision modificative n°1
- 112 - Finances - Budget Eau - Admissions en non-valeur
- 113 - Finances - budget Assainissement - Admissions en non-valeur
- 114 - Personnel - Modification durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent d'entretien et d'aide maternelle dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences
- 115 - Personnel - Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences
- 116 - Personnel - Modification durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 117 - Personnel - Modification durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 118 - Personnel - Modification durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 119 - Institutions - Délégations du Conseil municipal au Maire - Correctifs
- 120 - Institutions - Commission terrains forêt environnement sécurité - Modificatif
- 121 - Institutions - Commission énergies renouvelables et chaufferie bois

Séance du 22 septembre 2020

- 122 - Finances - Attribution des subventions aux associations pour 2020
- 123 - Finances - vote d'une remise tarifaire temporaire pour l'utilisation de la salle polyvalente
- 124 - Finances - Définition de la participation communale versée au syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney pour l'année 2020
- 125 - Finances - Budget Eau - Décision modificative budgétaire n°1
- 126 - Finances - Budget Commune - Décision modificative budgétaire n°2
- 127 - Finances - Budget Assainissement - Décision modificative budgétaire n°2
- 128 - Finances - Budget Assainissement - Contribution eaux pluviales pour 2020 - Modificatif
- 129 - Finances - Budget principal - Admissions en non-valeur
- 130 - Institutions - Vote du règlement intérieur du Conseil municipal

- 131 - Institutions - Délibération définissant les conditions de formation des élus municipaux
- 132 - Domaines - Rétrocession de réseaux du lotissement du Feing des Loges
- 133 - Domaines - Demande de constitution d'une servitude de passage du réseau d'eau pluvial pour rénovation de conduite (M. et Mme Munding)
- 134 - Domaines - Renonciation à essarts et autorisation de signature d'un bail rural avec le GAEC des Jonquilles
- 135 - Domaines - Proposition d'achat d'une parcelle de terrain privé AS en application du droit de préemption relatif aux espaces naturels sensibles (point de vue de Chèvreroche)
- 136 - Domaines - Acquisition des parcelles AC284, AC285 et AC289 à titre gratuit
- 137 - Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 138 - Personnel - Instauration du versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de faire face à l'épidémie de COVID-19
- 139 - Urbanisme - Exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable

Arrêtés municipaux

- 052/2020-PM Du 03 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue de la Tâche, rue de la Bauché -
Branchement gaz Entreprise Brigatti Claude
- 053/2020-PM Du 02 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Pose d'échafaudage Rue Jean Moulin
Ets Didier Fremiot
- 054/2020-PM Du 02 juillet 2020
Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Le Plateau Ivre
- 055/2020-PM Du 02 juillet 2020
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation - Fête nationale
- 056/2020-PM Du 03 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue du Chastelet, route de Chèvre
Roche - Fouilles réseau STM
- 057/2020-PM Du 03 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Pose d'échafaudage Impasse Saint
Nicolas Ets Villemard et Fils
- 058/2020-PM Du 03 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Feu d'artifice
- 059/2020-PM Du 07 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Ensemble de la Commune point-à-
temps manuel - S2F
- 060/2020-PM Du 15 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux Route de Chèvre Roche - Camion-grue
Socopa
- 061/2020-PM Du 15 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Les Sentiers de la Photo
- 062/2020-PM Du 16 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Feu d'artifice
- 063/2020-PM Du 20 juillet 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Stationnement interdit rue du
Jumelage
- 064/2020-PM Du 29 juillet 2020
Arrêté interdisant partiellement le stationnement sur parking
- 065/2020-PM Du 03 août 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation Route du Bois de Nol -
Association AP Compétition
- 066/2020-PM Du 03 août 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux Chemin des Savoyards - Aqueduc STM
- 067/2020-PM Du 04 août 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue René Demangeon Rue d'Ouffet
Rue Jean Moulin Rue d'Alsace pont de la Moselotte - Dosebo
- 068/2020-PM Du 04 août 2020
Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage - Matériel de nettoyage HA-RA France
- 069/2020-PM Du 05 août 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation Route du Bois de Nol -
Association AP Compétition
- 071/2020-PM Du 05 août 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Fête des Plantes Association
Sportive et Folklorique du Haut du Tôt
- 072/2020-PM Du 12 août 2020

- Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation Route du Bois de Nol - Association AP Compétition
- 073/2020-PM Du 18 août 2020
Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public - Cabinet médical de pédiatrie
- 074/2020-PM Du 19 août 2020
Arrêté réglementant la circulation pour cause de sécurité avant travaux - Rue des Ejols Tricotage des Vosges/Bleu Forêt
- 075/2020-PM Du 21 août 2020
Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la foire locale organisée par l'association « In Vosges we trust » - Brasserie La Pimbêche
- 076/2020-PM Du 21 août 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Foire locale « In Vosges we trust »
- 077/2020-PM Du 21 août 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux Rue du Moulin - Branchements eau et assainissement STM
- 078/2020-PM Du 25 août 2020
Arrêté portant numérotation de voirie rue des Traits de Falère
- 079/2020-PM Du 03 septembre 2020
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation - 16^{ème} rallye historique des Vallées - Rétro Loisirs Ligne Bleue
- 080/2020-PM Du 04 septembre 2020
Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage de nouveau véhicule Garage Robert « Man »
- 081/2020-PM Du 04 septembre 2020
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public - Apéros-concerts-barbecues - Vagney-plage L'Estaminet
- 082/2020-PM Du 10 septembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Route de Chèvre Roche - Terrassement et branchement Enedis - BRS Electricité
- 083/2020-PM Du 10 septembre 2020
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public - Apéros-concerts-barbecues L'Estaminet
- 084/2020-PM Du 10 septembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Pose d'échafaudage Rue René Demangeon - Delaître
- 085/2020-PM Du 11 septembre 2020
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public - Apéros-concerts-barbecues L'Estaminet
- 086/2020-PM Du 11 septembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des Travaux - Rue des Angles Rue du Séchaux Rue des Rosiers Rue Jean Moulin Aménagement de voirie - Molinari
- 087/2020-PM Du 14 septembre 2020
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation - Cérémonie commémorative de la Libération
- 088/2020-PM Du 17 septembre 2020
Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage - Europoêles Cheminées
- 089/2020-PM Du 22 septembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Stationnement interdit rue du Jumelage
- 090/2020-PM Du 22 septembre 2020
Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage - Articles de bonneterie - Tricotage des Vosges

- 091/2020-PM Du 24 septembre 2020
Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons - Brasserie artisanale La Pimbêche
- 092/2020-PM Du 24 septembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange (France Telecom) - Constructel
- 093/2020-PM Du 24 septembre 2020
Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons - Association des Cavaliers du Tôt - Derby cross
- 094/2020-PM Du 24 septembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Pose d'échafaudage Rue René Demangeon - SCI d'Alice
- 095/2020-PM Du 24 septembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Derby cross épreuve hippique - Association Les Cavaliers du Tôt
- 096/2020-PM Du 28 septembre 2020
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation - Cérémonie commémorative de la Sainte Barbe
- 097/2020-PM Du 28 septembre 2020
Arrêté interdisant partiellement l'accès sur le parking Les Grandes Gueules - Foyer de ski de fond de Vagney-Rochesson
- 098/2020-PM Du 29 septembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue des Bruyères Rue des Réservoirs - Travaux d'assainissement - Yvan Munding

Autres arrêtés municipaux

077/2020-DIR	Du 10 août 2020 Arrêté de délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil
078/2020-DIR	Du 10 août 2020 Arrêté de délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil
083/2020per	Du 18 août 2020 Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal
094/2020per	Du 7 septembre 2020 Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal
095-2020per	Du 7 septembre 2020 Arrêté déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un conseiller municipal

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juillet 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 20
de votants 24

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dorine ROBERT.

104/2020

PERSONNEL
REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, SUJETIONS
DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)
MODIFICATIF SUITE A
L'EPIDEMIE DE COVID-19

Etaient présents :

Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mr J.F MESDAG, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDÉMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDÉMANGE, Mmes L. BAUD, Mrs A. BRAUN.

Absents - excusés

Mmes C. TRUFFIN, M. COLLIN, M. W. LANGLOIS
M. D. HOUOT donne procuration à M. C. PIERREL
M. Y. PIQUÉE donne procuration à Mme D. ROBERT
M. V. ANTOINE donne procuration à M. A. BRAUN
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 03 juillet 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée délibérante qu'en raison de la pandémie liée au COVID-19, l'article 8 de loi n°2020-290 a supprimé le jour de carence jusqu'à la fin de l'état d'urgence pour les arrêts maladie liés au COVID.


Vu la délibération du Conseil Municipal n°120/2017 du 14 décembre 2017 instaurant les modalités d'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et notamment la clause concernant les pénalités dues aux arrêts maladie,

PROPOSE de maintenir dans son intégralité le régime indemnitaire, au personnel présentant un arrêt maladie dû au COVID 19 selon les dates prévues à l'article 8 de la loi sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à " l'unanimité" cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué.
Dorine ROBERT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juillet 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 20

de votants 24

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dorine ROBERT.

105/2020

DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX D'EAU
POTABLE ET D'EAUX
USEES SUR LA PARCELLE
DE TERRAIN PRIVE AN
726

Etaient présents :

Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, Mme M.A GROSJEAN, Mr J.F MESDAG, Mmes M. LECOMTE-MARTIN, L. LABAYS, C. DUC GRANDEMANGE, V. ORIVEL, A. GASSER-MANGEOT, Mrs M. ROHR, W GROSDMANGE, Mmes L. BAUD, Mrs A. BRAUN.

Absents – excusés

Mmes C. TRUFFIN, M. COLLIN, M. W. LANGLOIS
M. D. HOUOT donne procuration à M. C. PIERREL,
M. Y. PIQUÉE donne procuration à Mme D. ROBERT
M. V. ANTOINE donne procuration à M. A. BRAUN
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 03 juillet 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue des grands prés (parcelle AN n°726), une partie des réseaux d'eau potable et d'eaux usées a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'eau potable et d'eaux usées existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Dorine ROBERT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

106/2020

INTERCOMMUNALITE
DEMANDE DE CREATION
D'UN NOUVEAU
PERIMETRE
INTERCOMMUNAL AU
PREFET DES VOSGES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDÉMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.
Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu l'arrêté n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération n°10/2020 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges portant demande de sortie des communes de LE VALTIN, LE THOLY, GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER, LIEZEY, REHAUPAL, GRANGES-AUMONTZEY de la communauté de communes des Hautes Vosges

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 150/2018 du 09 octobre 2018, le conseil municipal a pris la décision de donner son accord au départ, du périmètre de la communauté de communes de Hautes-Vosges, des Communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Le Tholy, Rehaupal, Granges-Aumontzey et Liézey suite à leur souhait et à la délibération du conseil communautaire en ce sens.

Les représentants des communes de LE VALTIN, LE THOLY, GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER, LIEZEY, REHAUPAL, GRANGES-AUMONTZEY ont en effet manifesté leur souhait de quitter la Communauté de communes des Hautes Vosges et de recréer une communauté de communes autour de GERARDMER regroupant les communes citées ci avant et la commune de CHAMPDRAY.

La loi Engagement et proximité prévoit la possibilité de recréer un nouveau périmètre intercommunal, à la demande d'une seule commune appartenant à ce périmètre.

La commune de VAGNEY porte, au nom des communes de LA BRESSE, CORNIMONT, SAULXURES sur MOSELOTTE, VENTRON, THIEFOSSE, VAGNEY, GERBAMONT, BASSE SUR LE RUPT, SAPOIS, ROCHESSON, LE SYNDICAT, TENDON, CLEURIE et LA FORGE, une demande de création d'une communauté de communes issue de la scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges demandée par les communes susmentionnées au premier paragraphe de la présente.

Afin de poursuivre cette procédure, il propose donc au conseil municipal de délibérer afin de demander au préfet des Vosges la création d'un nouveau périmètre intercommunal afin de définir un nouvel EPCI sans les communes concernées par la scission, qui sera la future structure intercommunale à laquelle la Commune de VAGNEY adhèrera.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une communauté de communes regroupant les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, SAULXURES sur MOSELOTTE, VENTRON, THIEFOSSE, VAGNEY, GERBAMONT, BASSE SUR LE RUPT, SAPOIS, ROCHESSON, LE SYNDCAT, TENDON, CLEURIE et LA FORGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE l'exposé qui précède et SOLLICITE la création d'une communauté de communes regroupant les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, SAULXURES sur MOSELOTTE, VENTRON, THIEFOSSE, VAGNEY, GERBAMONT, BASSE SUR LE RUPT, SAPOIS, ROCHESSON, LE SYNDCAT, TENDON, CLEURIE et LA FORGE

AUTORISE M. le Maire à signer toute démarche et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

107/2020

FINANCES
FIXATION DE LA
CONTRIBUTION DES
COMMUNES AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT
DES RESTOS DU CŒUR
REGLES PAR LA
COMMUNE DE VAGNEY

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents - excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020. Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu la délibération n°27/2015 du 07 avril 2015 ;

Vu la délibération n°133/2015 du 10 novembre 2015 ;

Monsieur le Maire expose qu'une somme de 4 327,08 € a été engagée par la Commune de VAGNEY pour le fonctionnement des restos du cœur au bénéfice de 75 foyers en 2019.

Il propose de répartir ces frais avec les communes alentours conformément aux délibérations mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette répartition et fixe la participation des communes concernées de la façon suivante :

Communes	Nb foyers	Répartition
BASSE SUR LE RUPT	1	57,69 €
CLEURIE	0	0,00 €
GERBAMONT	0	0,00 €
LA FORGE	0	0,00 €
LE SYNDICAT	5	288,47 €
LE THOLY	0	0,00 €
ROCHESSON	1	57,69 €
SAPOIS	5	288,47 €
SAULXURES-s/MOSELOTTE	19	1 096,19 €
SAINT AME	9	519,25 €
THIEFOSSE	4	230,78 €
VAGNEY	31	1 788,54 €
TOTAL	75	4 327,08 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

108/2020

FINANCES
FACTURATION
D'ELECTRICITE DE LA
STATION DE POMPAGE DE
SAPOIS POUR 2019

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020. Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que la consommation d'électricité de la station de pompage d'eau est commune à Vagney et Sapois.

En conséquence, la Commune de Vagney ayant payé la totalité de la consommation électrique de l'année 2019, il convient de se faire rembourser auprès de la Commune de Sapois de la participation qui lui incombe, la participation étant établie en fonction de la consommation de chaque sous-compteur communal.

Monsieur l'adjoint propose le calcul de répartition suivant :

Période	HT	CONSO (kWh)
Janvier	610,00 €	5 912
Février	323,91 €	2 123
Mars	1 199,99 €	8 640
Avril	2 243,06 €	16 322
Mai	697,76 €	6 659
Juin	778,62 €	7 538
Juillet	822,49 €	8 043
Août	860,14 €	8 276
Septembre	836,86 €	7 995
Octobre	656,00 €	6 064
Novembre	730,81 €	6 759
Décembre	1 048,20 €	8 043
	10 807,84 €	92 374

PRIX MOYEN DU kWh

10 807,84 ÷

92 374

0,1170 €

Consommation sous compteur SAPOIS	kWh
heures pleines été, hiver	6 022
heures creuses été, hiver	2 849
Total consommation sous compteur SAPOIS	8 871

Soit	8 871	x	0,12	=	1 037,91 €
TVA	20%				207,59 €
Total TTC					1 245,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

FIXE à 1 245,50 € la participation due par la Commune de Sapois à la Commune de Vagney au titre des frais d'électricité nécessaires au fonctionnement de la station de pompage.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 19

de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

109/2020

FINANCES

BUDGET GENERAL

DECISION MODIFICATIVE
N°1

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT

Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT

Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN

Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS

Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN

Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget général tenant compte de certaines modifications visant à ajouter des crédits supplémentaires pour travaux sur les opérations Voirie 2020 (2001), Eclairage public 2020 (2005) et lotissement (2009).
Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

**Commune de VAGNEY - Budget Commune 2020 -
Décision modificative n°1**

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 022 Dépenses imprévues	43 337,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	43 337,00 €			
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		47 218,00 €		
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement		47 218,00 €		
Ch. - 73 Impôts et taxes				3 881,00 €
Art. - 73223 Fonds de péréquation des ressources				3 881,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 337,00 €	47 218,00 €	- €	3 881,00 €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)				47 218,00 €
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation				47 218,00 €
Op. - 2001 VOIRIE 2020		51 316,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		51 316,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		51 316,00 €		
Op. - 2002 BATIMENTS 2020	5 000,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €			
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	5 000,00 €			
Op. - 2003 ECOLES 2020				9 047,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement				9 047,00 €
Art. - 1321 État et établissements nationaux				3 360,00 €
Art. - 1323 Départements				5 687,00 €
Op. - 1904 TERRAINS 2019	8 000,00 €			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	8 000,00 €			
Art. - 2031 Frais d'études	8 000,00 €			
Op. - 2004 TERRAINS 2020	10 000,00 €			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	10 000,00 €			
Art. - 2031 Frais d'études	10 000,00 €			
Op. - 2005 ELECTRIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC 2020		5 000,00 €		5 235,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours		5 000,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		5 000,00 €		
Ch. - 13 Subventions d'investissement				5 235,00 €
Art. - 1321 État et établissements nationaux				5 235,00 €
Op. - 2006 SERVICES TECHNIQUES 2020	18 500,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	18 500,00 €			
Art. - 21571 Matériel roulant	12 000,00 €			
Art. - 21578 Autre matériel et outillage de voirie	6 500,00 €			
Op. - 2009 LOT ROCHES DE FONTAINES		56 684,00 €		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		35 000,00 €		
Art. - 2031 Frais d'études		35 000,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		21 684,00 €		
Art. - 2111 Terrains nus		21 684,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	51 500,00 €	113 000,00 €	- €	61 500,00 €
TOTAL GENERAL	94 837,00 €	160 218,00 €	- €	65 381,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

110/2020

FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE
N°1

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents - excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020. Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget assainissement afin de transférer certains crédits de fonctionnement vers le chapitre 011 au lieu du chapitre 65 car les dépenses de traitement des boues de la station d'épuration doivent désormais être imputées à un autre article sur demande de la trésorerie.

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

Commune de VAGNEY - Budget Assainissement 2020 - Décision modificative n°1				
Transfert de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
Ch. - 011 Charges à caractère général		27 000,00 €		
Art. - 611 Contrats de prestation de service		27 000,00 €		
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	27 000,00 €			
Art. - 658 Charges diverses de gestion courante	27 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 000,00 €	27 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	27 000,00 €	27 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

111/2020

FINANCES

BUDGET FORET

DECISION MODIFICATIVE
N°1

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents - excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget forêt afin de tenir compte de crédits supplémentaires à affecter en dépenses d'investissement sur le chapitre consacré aux études et maîtrise d'œuvre de travaux (2031).

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

Commune de VAGNEY - Budget Forêt 2020 - Décision modificative n°1				
Transfert de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		2 000,00 €		
Art. - 2031 Frais d'études		2 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours	2 000,00 €			
Art. - 2312 Agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

112/2020

FINANCES

BUDGET EAU

ADMISSIONS EN NON
VALEUR

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (comptes 6541 créances admises en non-valeur et 6542 créances éteintes) pour plusieurs exercices.

Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 425,78 € décomposé comme il suit :

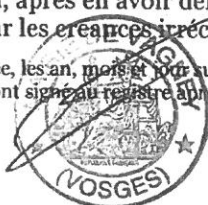
Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation	Article
2015	R-41-1137	6,00 €	Poursuite sans effet	6541
2015	R-41-1446	11,61 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	6541
2016	R-99-1544	38,37 €	Poursuite sans effet	6541
2016	R-99-1544	10,85 €	Poursuite sans effet	6541
2013	R-9-874	11,02 €	Poursuite sans effet	6541
2013	R-9-874	41,49 €	Poursuite sans effet	6541
2015	R-41-853	111,62 €	Surendettement	6542
2015	R-41-853	38,28 €	Surendettement	6542
2012	R-11-817	10,90 €	Surendettement	6542
2013	R-9-825	62,71 €	Surendettement	6542
2013	R-9-825	18,85 €	Surendettement	6542
2015	R-41-1005	2,79 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	6541
2016	R-99-998	10,17 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	6541
2016	R-99-1545	8,05 €	Demande de renseignement négative	6541
2016	R-99-1545	31,46 €	Demande de renseignement négative	6541
2017	R-140-1560	11,61 €	Demande de renseignement négative	6541
TOTAL	-	425,78 €	-	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau 2020 à hauteur de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 19

de votants 26

113/2020

FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT

ADMISSIONS EN NON
VALEUR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.
Le Maire,

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents - excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT

Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT

Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN

Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS

Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN

Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de CORNIMONT a fait part de l'admission en non-valeur de créances communales au titre du budget de l'assainissement (comptes 6541 créances admises en non-valeur et 6542 créances éteintes) pour plusieurs exercices.

Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 422,90 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation	Article
2015	R-702009-874	35,34 €	Poursuite sans effet	6541
2015	R-702009-874	10,41 €	Poursuite sans effet	6541
2015	R-42-746	112,52 €	Surendettement	6542
2015	R-42-746	31,78 €	Surendettement	6542
2012	R-7020011-81	15,89 €	Surendettement	6542
2012	R-7020011-81	52,20 €	Surendettement	6542
2013	R-702009-825	60,45 €	Surendettement	6542
2013	R-702009-825	17,81 €	Surendettement	6542
2016	R-96-879	14,55 €	Poursuite sans effet	6541
2016	R-96-879	6,99 €	Poursuite sans effet	6541
2016	R-96-1356	7,22 €	Poursuite sans effet	6541
2016	R-96-1356	30,07 €	Poursuite sans effet	6541
2016	R-96-1357	5,36 €	Demande de renseignement négative	6541
2016	R-96-1357	22,31 €	Demande de renseignement négative	6541
TOTAL	-	422,90 €	-	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2020 à hauteur de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance les 25 août 2020, au mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

114/2020

PERSONNEL
MODIFICATION DUREE
HEBDOMADAIRE DE
SERVICE D'UN POSTE
D'AGENT D'ENTRETIEN
ET D'AIDE MATERNELLE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES
CONTRATS
D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI AU TITRE
DU PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.
Le Maire,

Madame l'adjointe au personnel,

Rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°26/2020 du 27 février 2020, créant le poste d'un agent d'entretien et d'aide maternelle dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour une durée hebdomadaire de 20h.

Elle propose de porter la durée hebdomadaire de ce poste à 31H00 à compter du 01 septembre 2020 suite à l'ajout de la mission de surveillance des passages piétons à la sortie des classes.
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien et d'aide maternelle créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à 31H00 à compter du 01 septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

115/2020

PERSONNEL
CREATION D'UN POSTE
D'AGENT D'ENTRETIEN
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES
CONTRATS
D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI AU TITRE
DU PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents - excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.
Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe au personnel,

PROPOSE à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de créer un emploi d'agent d'entretien dans les conditions reprises ci-après, à compter du 01 septembre 2020, Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

SOLLICITE l'autorisation de signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien au sein du service scolaire à compter du 01 septembre 2020 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 10 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 20 heures 00.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

116/2020

PERSONNEL

MODIFICATION DUREE
HEBDOMADAIRE DE
SERVICE D'UN POSTE
D'ATSEM PRINCIPAL DE
1^{ère} CLASSE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDEMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.
Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe au personnel,

Rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°90/2018 du 22 mai 2018, créant le poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe à 30H00 à compter du 01/09/2018.

Elle propose de porter la durée hebdomadaire de ce poste à 32H00 à compter du 01 septembre 2020 suite à l'ajout de mission de ménage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire du poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe à 32H00 à compter du 01 septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

117/2020

PERSONNEL

MODIFICATION DUREE
HEBDOMADAIRE DE
SERVICE D'UN POSTE
D'ATSEM PRINCIPAL DE
1^{ère} CLASSE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.
Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe au personnel,

Rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°74/2020 du 15 juin 2020, créant le poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe à 28H00 à compter du 01/07/2020.

Elle propose de porter la durée hebdomadaire de ce poste à 30H00 à compter du 01 septembre 2020 suite à l'ajout de mission d'accompagnement au bus scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire du poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe à 30H00 à compter du 01 septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 19

de votants 26

118/2020

PERSONNEL

MODIFICATION DUREE
HEBDOMADAIRE DE
SERVICE D'UN POSTE
D'ATSEM PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDEMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT

Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT

Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN

Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS

Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN

Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.

Le Maire,

Madame l'adjointe au personnel,

Rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°93/2015 du 01/07/2015, créant le poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe à 23H00 à compter du 01/09/2015.

Elle propose de porter la durée hebdomadaire de ce poste à 24H30 à compter du 01 septembre 2020 suite à l'ajout de mission de surveillance sieste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire du poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe à 24H30 à compter du 01 septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

119/2020

INSTITUTIONS

DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE

CORRECTIFS

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDEMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents - excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose que suite à un courrier du Préfet, il est nécessaire au conseil municipal de prendre une délibération afin de préciser deux modalités d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire afin de renforcer la sécurité juridique de la délibération et des actes subséquents.

Les modifications à apporter concernent les emprunts que le Maire est autorisé à souscrire, ainsi que la possibilité de délégation du droit de préemption urbain à un autre organisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide,

-qu'au surplus des conditions établies par la délibération n° 36/2020 du 25 mai 2020, Monsieur le Maire pourra souscrire aux contrats d'emprunts dans la limite de 400 000 € HT par contrat, à un taux effectif global maximal de 3% et uniquement de nature fixe, uniquement pour les emprunts à amortissement linéaire et uniquement en devises, avec possibilité de signer les avenants uniquement pour remboursement anticipé ou renégociation à la baisse du taux d'intérêt.

-que concernant la délégation conférée au Maire en matière de droit de préemption urbain, la délégation de ce droit à un autre organisme public en application des articles L. 211-2 ou L. 213-3 du code de l'urbanisme ne sera possible que sur délibération expresse du conseil municipal.

-que les autres dispositions de la délibération du 25 mai 2020 resteront inchangées.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 19

de votants 26

120/2020

INSTITUTIONS

COMMISSION TERRAIN
FORET ENVIRONNEMENT
SECURITE

MODIFICATIF

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDEMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents – excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT

Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT

Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN

Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS

Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN

Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.

Le Maire,

Vu la délibération n° 42 du 25 mai 2020

Vu la délibération n° 72 du 15 juin 2020

Monsieur le Maire expose que concernant la composition des commissions municipales, il convient d'intégrer Monsieur Yannick PIQUEE pour pallier un oubli. Il propose aux autres conseillers de s'inscrire également selon leurs intérêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nouvelle composition des commissions suivantes :

-Yannick PIQUEE – Commission terrain, forêt, environnement, sécurité

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 août 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 19
de votants 26

L'an deux mil vingt, le vingt cinq août à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

121/2020

INSTITUTIONS

COMMISSION ENERGIES
RENOUVELABLES ET
CHAUFFERIE BOIS

MODIFICATIF

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, Mmes C. TRUFFIN, M. LECOMTE-MARTIN, M. COLLIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE, A. BRAUN.

Absents - excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
M. P. CUNY donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à Mme E. AUBERT
Mme C. SEHR donne procuration à Mme M. LECOMTE-MARTIN
Mr J.F MESDAG donne procuration à M. W LANGLOIS
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à Mme C. TRUFFIN
Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 19 août 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. W. GROSDÉMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu la délibération n° 42 du 25 mai 2020

Vu la délibération n° 72 du 15 juin 2020

Monsieur le Maire expose que concernant la composition des commissions municipales, il convient d'intégrer Monsieur Jean-François MESDAG donnant suite à la candidature de l'intéressé. Il propose aux autres conseillers de s'inscrire également selon leurs intérêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nouvelle composition des commissions suivantes :

-Jean-François MESDAG - Commission énergies renouvelables et chaufferie bois.

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
 VOSGES
 ARRONDISSEMENT
 EPINAL
 CANTON
 LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 septembre 2020

Nombre
 de conseillers en exercice 27
 de présents 24
 de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

122/2020

FINANCES

**ATTRIBUTION DES
 SUBVENTIONS AUX
 ASSOCIATIONS POUR
 2020**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
 M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
 Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux affaires culturelles et associatives expose qu'il est nécessaire d'adopter les subventions aux associations pour l'exercice 2020 telles qu'étudiées en commission associations et exposées ci-après.

Associations sportives	Montant subvention 2020
Association sportive de VAGNEY (football)	2 940 €
Club Olympique de la Haute-Moselotte (Athlétisme)	1 370 €
Foyer de ski de fond	895 €
Ski-club de Vagney-Rochesson	1 390 €
Tennis Club de Vagney	2 190 €
Association de Tennis de table	455 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc des Hautes Vosges	790 €
Twirling bâton	1 135 €
Assoupline	215 €
Les Z'Amis de l'Ecole	381 €
Rando Vagney	100 €

Association culture, sport loisirs et détente	Montant subvention 2020
Comité des Fêtes	1270 €
Les Courtes Gueules	100 €
Club Vosgien - Section marche	100 €
Club de Modélisme des Hautes-Vosges	445 €
Association pour la Prévention Routière	240 €
Groupement d'action sociale du personnel communal	3 785 €
Association des chasseurs	100 €
Echiquier Géromois	100 €
VTT	225 €
Accueil Tourisme	100 €
TRUC	1 055 €
AJSP Cornimont subvention exceptionnelle	100 €

SADOTS VERTS subvention exceptionnelle	200 €
--	-------

Associations patriotiques	Montant subvention 2020
AFN	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des associations réunie le 03 septembre 2020

DECIDE d'attribuer aux associations, pour l'année 2020, les subventions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

123/2020

FINANCES

VOTE D'UNE REMISE
TARIFAIRE TEMPORAIRE
POUR L'UTILISATION DE
LA SALLE POLYVALENTE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDEMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Considérant que suite à l'épidémie de COVID-19 qui a sévit au printemps 2020 et aux nombreux effets négatifs qui s'en sont suivis notamment pour les associations (baisse d'activité, perte de recettes), Monsieur l'adjoint aux affaires culturelles et associatives propose au conseil municipal d'adopter une remise tarifaire d'une année pour tous les utilisateurs voinrauds de la salle polyvalente souhaitant y organiser un évènement, leur offrant ainsi la gratuité de l'utilisation des lieux pour leur manifestation, à compter du 23 septembre 2020 jusqu'au 22 septembre 2021.

L'objectif de cette remise est d'encourager et aider notamment les associations qui souhaitent reprendre leur activité et obtenir des ressources financières suite à l'épidémie de COVID-19 qui a posé de nombreuses difficultés aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des associations réunie le 03 septembre 2020

DECIDE que l'utilisation de la salle polyvalente et ses services annexes seront gratuits du 23 septembre 2020 au 22 septembre 2021 inclus pour toute association, société ou personne voinraude ;

DECIDE que les conditions de cautionnement des lieux (matériel et entretien) seront maintenues pendant cette période ;

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

124/2020

FINANCES

DEFINITION DE LA
PARTICIPATION
COMMUNALE VERSEE AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DU BAN DE
VAGNEY POUR L'ANNEE
2020

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur l'adjoint aux finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la participation financière de la commune de VAGNEY qui sera versée au syndicat intercommunal scolaire du Ban de VAGNEY au titre de l'exercice 2020 soit la somme de 20 898 €.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
 VOSGES
 ARRONDISSEMENT
 EPINAL
 CANTON
 LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre
 de conseillers en exercice 27
 de présents 24
 de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

125/2020

FINANCES

BUDGET EAU
 DECISION MODIFICATIVE
 BUDGETAIRE N°1

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents - Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
 M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
 Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget eau afin de corriger les opérations d'ordres entre sections en matière d'amortissement des subventions passées, légèrement plus importantes que les années précédentes suite à leur réévaluation.

Ceci implique donc une augmentation de recettes de fonctionnement à l'article 777, chapitre 042, ainsi qu'une augmentation de dépenses d'investissement à l'article 139118, chapitre 040, à hauteur de 222,79 €.

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

VAGNEY - Budget Eau 2020 - Décision modificative n°1
 - Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections				222,79 €
Art. - 777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement				222,79 €
Ch. - 011 Charges à caractère général		222,79 €		
Art. - 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		222,79 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	222,79 €	- €	222,79 €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		222,79 €		
Art. - 139118(ordre) Autres		222,79 €		
Ch. - 020 Dépenses imprévues	222,79 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	222,79 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	222,79 €	222,79 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	222,79 €	445,58 €	- €	222,79 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
 -adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les 22 septembre 2020, par susdits.
 Les membres présents ont signé au bas de la présente après lecture.
 Le Maire,
 Didier HOUOT



Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

126/2020

FINANCES

BUDGET COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°2

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDEMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget principal afin de tenir compte de certaines recettes supplémentaires à affecter :

- 12 045,03 € supplémentaires au titre du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux ;
- 45 596 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- baisse de recette de 3 000 € pour les utilisations de la salle polyvalente
- 3 000 € pour vente de certaines immobilisations
- 7 500 € de subventions pour l'achat d'un terrain à Chévreroche.

Cet excédent de recettes peut-être affecté pour des dépenses imprévues de fonctionnement ainsi que le chapitre des dépenses de personnel afin de financer pour partie la prime COVID, l'augmentation de la contribution eaux pluviales, et également pour abonder certaines dépenses d'investissement imprévues à l'origine :

- Acquisition potentielle d'une parcelle de terrain à Chévreroche pour 22 000 € tous frais inclus ;
- Dépenses imprévues d'investissement pour 6 000 €.

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

**Budget Principal 2020 - Décision modificative n°2 -
Virement de crédits**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
Ch. - 73 Impôts et taxes				12 045,03 €
Art. - 73224 Fonds départemental des DMTO pour les comm.				12 045,03 €
Ch. - 74 Dotations et participations				45 596,00 €
74832 - Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle				45 596,00 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante			3 000,00 €	
Art. - 752 Revenus des immeubles			3 000,00 €	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés		15 000,00 €		
Art. - 64131 Rémunérations		15 000,00 €		
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante		10 000,00 €		
Art. - 65737 Autres établissements publics locaux		10 000,00 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues		15 641,03 €		
Art. - 022 Dépenses imprévues		15 641,03 €		
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		14 000,00 €		
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement		14 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	54 641,03 €	3 000,00 €	57 641,03 €
 INVESTISSEMENT				
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)				14 000,00 €
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation				14 000,00 €
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)				3 000,00 €
Art. - 024 Produits des cessions d'immobilisations				3 000,00 €
Op. - 2004 TERRAINS 2020		22 000,00 €		11 000,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement				11 000,00 €
Art. - 1323 Départements				11 000,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		22 000,00 €		
Art. - 2111 Terrains nus		22 000,00 €		
Ch. - 020 Dépenses imprévues		6 000,00 €		
Art. - 020 Dépenses imprévues		6 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
TOTAL GENERAL	- €	82 641,03 €	3 000,00 €	85 641,03 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

127/2020

FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°2

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents - Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que des crédits plus importants sont nécessaires en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 des charges à caractère général du fait que des dépenses plus conséquentes que prévues sont à constater sur cet exercice : consommation électrique plus importante, production de boues importante générant des frais de transport supplémentaires, frais de curage du réseau d'eau pluviale suite à la pollution aux hydrocarbures constatée à Crémanvillers.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

VAGNEY - Budget Assainissement 2020 - Décision modificative n°2 Crédits supplémentaires				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 011 Charges à caractère général		21 347,00 €		
Art. - 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		1 347,00 €		
Art. - 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement		5 000,00 €		
Art. - 61523 Réseaux		5 000,00 €		
Art - 624 transport de biens		10 000,00 €		
Ch. - 014 Atténuations de produits	1 347,00 €			
Art. - 706129 Revers redévenance modernisat° agence eau	1 347,00 €			
Ch. - 022 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	10 000,00 €			
Ch. 70 Ventes produits fabriqués, prestations de services				10 000,00 €
Art. - 7063 Contributions des communes (eaux pluviales)				10 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 347,00 €	21 347,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	11 347,00 €	21 347,00 €	- €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les 22, 23, 24 et 25 septembre 2020.
Les membres présents ont signé les procès-verbaux après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

128/2020

FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT
CONTRIBUTION EAUX
PLUVIALES POUR 2020
MODIFICATIF

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'afin d'abonder le budget assainissement pour pourvoir à des dépenses supplémentaires constatées dans la gestion des eaux pluviales, il propose d'augmenter cette contribution du budget communal vers le budget annexe à hauteur de 10 000 €, soit un total de 20 000 € sur l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

129/2020

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS
EN NON VALEUR

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget principal (compte 6542 créances éteintes) pour l'exercice 2020 pour cause de surendettement et de décision d'effacement de dette.

Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 60,21 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2020	2020-T-21-1	4,18 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2020	2020-T-36-1	51,94 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2020	2020-T-110-1	4,09 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
TOTAL	-	60,21 €	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020 à hauteur de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 24

de votants 27

130/2020

INSTITUTIONS
VOTE DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Il y a donc lieu de voter le règlement intérieur qui posera les règles des débats du conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de règlement a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter le règlement intérieur présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 septembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

131/2020

**INSTITUTIONS
DELIBERATION
DEFINISSANT LES
CONDITIONS DE
FORMATION DES ELUS
MUNICIPAUX**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDÉMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDÉMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Vu les articles L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil municipal de son droit à une formation adaptée à ses fonctions ;

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il rappelle que les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire, précisant toutefois que l'organisme de formation la dispensant doit être agréé par le ministère de l'Intérieur. Afin de répondre à ces obligations légales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les orientations en matière de formation des élus définies comme il suit :

- Chaque élu peut ensuite choisir librement les formations qu'il entend suivre, dans la mesure où celles-ci présentent un intérêt pour la commune et répond aux attributions de l'intéressé.
- Ils doivent alors informer Monsieur le Maire ou ses services des formations qu'ils souhaitent suivre, de préférence avant le 1^{er} Mars de chaque année afin de vérifier si des mutualisations, co-voiturage ou stages collectifs sont possibles.
- Les élus demandeurs doivent accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, etc ...

- Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des élus, le montant des dépenses de formation est fixé à 2,5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (s'élevant à 107 814,36 € annuel), soit un montant annuel de 2 695,36 € prévue au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative, sans pouvoir être inférieure à 2% ni supérieure à 20% du total des indemnités théoriques de fonction.
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.
- Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de restauration, les frais d'enseignement ainsi que la compensation de perte éventuelle de salaire ou de traitement.
- Les frais de déplacements sont remboursés en application de la délibération n° 144/2014 du 17 novembre 2014.
- Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.
- les pertes de revenus éventuelles sont remboursées dans la limite maximale annuelle de 18 jours à 7 h à raison d'1,5 fois le SMIC horaire, sauf si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé obligatoirement au compte administratif présenté chaque année en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les propositions faites par M. le Maire et instaure donc les orientations et crédits en matière de formation des élus municipaux tels qu'énoncé précédemment ;

Autorise M. le Maire à signer tous actes propres à en assurer la bonne application.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
 Les membres présents ont signé au registre après lecture.
 Le Maire,
 Didier HOUOT

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

132/2020

DOMAINES

RETROCESSION DE
RESEAUX DU
LOTISSEMENT DU FEING
DES LOGES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que suite aux travaux de réseau d'eau et d'assainissement réalisés aux alentours du projet de lotissement privé du Feing des Loges, il propose au conseil municipal d'adopter, la rétrocession des réseaux internes (eau, assainissement et pluvial) au domaine public communal situé en bordure de l'emprise du lotissement.

Le plan des réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout acte pour en assurer la parfaite exécution.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

133/2020

DOMAINES

DEMANDE DE
CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DU RESEAU D'EAU
PLUVIAL POUR
RENOVATION DE
CONDUITE (M. ET MME
MUNDING)

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDEMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre de travaux sur une conduite d'eaux pluviales rue Sainte-Cécile (parcelles AL n° 26-27-28), une partie du réseau d'eau pluviale a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à solliciter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit d'eaux pluviales existant sur la parcelle afin qu'à l'avenir le dévoiement ne soit pas demandé.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de notaire pour constituer l'acte seront mis à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document en permettant la bonne application.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

134/2020

DOMAINES

RENONCIATION A
ESSARTS ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN BAIL
RURAL AVEC LE GAEC
DES JONQUILLES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSEDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vincent GIGANT, représentant du GAEC des Jonquilles, renonce à certains terrains communaux concédés en essarts pour exploitation agricole. Il ajoute que ce GAEC est repris par Monsieur Fabrice BASTIEN et qu'il convient désormais de lui établir un bail à ferme.

Il propose d'établir un nouveau bail pour une durée de 9 ans qui commencera le 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029.

Le détail des parcelles concernées et leurs surfaces est mentionné dans le bail.

Le bail sera consenti moyennant un loyer annuel de 323,17 € payable en une fois.

Le loyer sera réajusté annuellement, en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral en application du code rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette demande de mise à jour de la location de parcelles communales aux conditions indiquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et tous documents relatifs à ce bail.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 24

de votants 27

135/2020

DOMAINES

PROPOSITION D'ACHAT
D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN PRIVE AS16 EN
APPLICATION DU DROIT
DE PREEMPTION RELATIF
AUX ESPACES NATURELS
SENSIBLES (POINT DE
VUE DE CHEVREROCHE)

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents - Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu les articles L. 215-1 et R. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme

Monsieur l'adjoint aux terrains informe que par courrier électronique du 4 septembre 2020, la Commune de Vagny a été informée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine de la vente en cours de la parcelle AS16 située à Chèvreroche.

La parcelle représente une surface de 7 ares et 53 centiares. Elle est enclavée dans la parcelle AS9, déjà propriété de la Commune. Son acquisition permettrait ainsi d'uniformiser la zone et d'accroître le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de Chèvreroche. La politique des espaces naturels sensibles encourage les démarches locales de préservation des milieux naturels, cette acquisition s'intégrerait dans ce projet global.

Le prix d'achat de la parcelle est fixé à 21 537 € tous frais compris sachant qu'une subvention peut être accordée par le Conseil départemental à hauteur de 50 %.

L'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le maire à exercer le droit de préemption sur la vente en cours.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme,

- donne son accord pour l'exercice du droit de préemption par la Commune et l'achat de la parcelle AS16 au prix et conditions indiqués par la SAFER Grand Est.

- charge le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction ainsi que toute demande de subvention auprès du conseil départemental des Vosges ou tout autre organisme financeur.

-dit que la Commune s'engage à assurer le financement de l'intégralité du coût de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé en lecture après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

136/2020

DOMAINES

ACQUISITION DES
PARCELLES AC 284,
AC 285 ET AC 289
A TITRE GRATUIT

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents - Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Monsieur l'adjoint aux terrains informe que par courrier du 16 juillet 2020, la Commune de Vagney a été informée par l'Office Notarial de l'Est de la proposition de cession à titre gratuit de parcelles en nature de voirie rue du Moulin dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Henri MOUGEL.

Les parcelles concernées sont cadastrées AC284 pour 49 m², AC285 pour 64 m² et AC289 pour 17 m². L'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le maire à accepter cette acquisition à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil municipal

- donne son accord pour cette acquisition à titre gratuit
- charge le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

137/2020

**PERSONNEL
CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, pour assurer l'entretien des salles communales, préparation de manifestation, renfort des services techniques.

Madame l'adjointe, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet soit 35 h 00, pour assurer l'entretien des salles communales, préparation de manifestation, renfort des services techniques à compter du 19 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

La création d'un emploi d'Adjoint technique Territorial - durée hebdomadaire de service : 35 H 00 - à compter du 19 octobre 2020, et, de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 24
de votants 27

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

138/2020

PERSONNEL
INSTAURATION DU
VERSEMENT D'UNE
PRIME EXCEPTIONNELLE
DANS LE CADRE DE
L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE AFIN DE
FAIRE FACE A
L'EPIDEMIE DE COVID-19

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDEMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'en application de l'article 8 du décret n°2020-570 il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, et qu'en application de l'article 4 du même texte le montant maximum de ladite prime est fixé à 1 000 € ;

Considérant que suite à l'épidémie de COVID-19 qui a sévit au printemps 2020 et aux nombreux effets qui s'en sont suivis sur la plupart des missions des agents municipaux qui ont du s'adapter et assumer des responsabilités exceptionnelles durant cette période sans précédent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de cette prime exceptionnelle.

Considérant que certains agents municipaux ont vu leurs missions significativement impactées pendant cette période par des missions d'une nature particulière ou une augmentation de la charge de travail, répondant ainsi à des sujétions particulières afin d'assurer la continuité de service public et de limiter les effets néfastes de la crise sanitaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

-Qu'une prime exceptionnelle « COVID-19 » est instaurée au bénéfice des agents municipaux fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé ayant été mobilisés pendant la crise sanitaire aux travaux de leurs fonctions ;

-Que ladite prime sera attribuée aux agents mobilisés afin d'assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de covid 19 conduisant à un surcroît d'activité entre les dates du 24 mars 2020 et du 10 juillet 2020 ;

-Que les plafonds d'indemnité institués sont les suivants :

Service administratif et police municipale : 1000 € ;

Service scolaire : 1000 € ;

Service technique municipal : 1000 €.

-Que la prime sera versée en une seule fois sur la paye du mois d'octobre 2020 ;

-Que les primes seront ensuite versées individuellement par arrêté du maire en tenant compte des implications que chaque agent a pris durant la gestion de la crise sanitaire ;

-Que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;

-Que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 ;

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 24

de votants 27

139/2020

URBANISME

EXONARATION DE LA
TAXE D'AMENAGEMENT
POUR LA CONSTRUCTION
D'ABRIS DE JARDIN
SOUMIS A DECLARATION
PREALABLE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. DUC GRANDEMANGE, C. TRUFFIN, M.A GROSJEAN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, M. LECOMTE-MARTIN, V. ORIVEL, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS, W GROSDMANGE, M. V. ANTOINE.

Absents – Excusés

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme C. TRUFFIN

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme L. BAUD donne procuration à M. M. ROHR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. L. VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux sur le territoire communal ;

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose qu'il est possible d'exonérer les administrés construisant des abris de jardin soumis à déclaration préalable du paiement de la taxe d'aménagement.

Vu le caractère très peu important de ce type de travaux, il propose au conseil municipal d'adopter une délibération permettant cette exonération qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- Que ladite exonération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

ARRÊTÉ n°052/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DE LA TACHE – RUE DE LA BAUCHE – BRANCHEMENT GAZ – ENTREPRISE BRIGATTI CLAUDE

Article 1^{er} : Des travaux sur le réseau gaz seront réalisés à hauteur du n°2bis rue de la Tache et à hauteur du n°17 rue de la Bauché à Vagney (88120) à partir du 06 juillet 2020 par l'entreprise BRIGATTI CLAUDE de Thaon-les-Vosges (88150).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *Fermeture de la rue de la Tâche ainsi que la rue de la Bauché,*
- ⇨ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BRIGATTI CLAUDE.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 1 mois*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°053/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux – Pose d'échafaudage

RUE JEAN MOULIN – ETS DIDIER FREMIOT

Article 1^{er} : Des travaux de réfection de toiture seront réalisés au n°48 rue Jean Moulin à Vagney (88120) par l'entreprise DIDIER FREMIOT sise 3 route du Bourbet à le Syndicat (88120).

Article 2^{ème} : Le vendredi 03 juillet 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *rétrécissement de chaussée,*
- ⇨ *vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,*
- ⇨ *dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇨ *stationnement interdit à hauteur du chantier*

Article 3^{ème} : Est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisé par l'entreprise DIDIER FREMIOT pour permettre la réalisation des travaux situés 48 rue Jean Moulin, du vendredi 03 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020.

Article 4^{ème} : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée aux alentours du n°48 rue Jean Moulin. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5^{ème} : L'entreprise DIDIER FREMIOT sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 6^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 7^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise DIDIER FREMIOT.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°054/2020 – PM

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

LE PLATEAU IVRE

Motif	<i>Représentations théâtrales</i>
Lieu	<i>Propriété située à hauteur du n°41 de la rue des Angles</i>
Jours et heures	<i>Samedi 11 juillet 2020 de 18H à 24H, Dimanche 12 juillet 2020 de 17H à 24H, Jeudi 16 juillet 2020 de 14H à 24H, Vendredi 17 juillet 2020 de 14H à 24H, Samedi 18 juillet 2020 de 14H à 24H, Dimanche 19 juillet 2020 de 16H à 24H, Jeudi 23 juillet 2020 de 14H à 24H, Vendredi 24 juillet 2020 de 14H à 24H, Samedi 25 juillet 2020 de 14H à 24H, Dimanche 26 juillet 2020 de 16H à 24H, Vendredi 31 juillet 2020 de 16H à 24H, Samedi 1^{er} août de 2020 de 18H à 24H, Dimanche 2 août 2020 de 16H à 24H.</i>
Catégorie	<i>3^{ème} catégorie</i>

Article 1^{er} : Madame Colette TISSERAND est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 11 juillet 2020 au dimanche 2 août 2020 selon l'horaire et le calendrier tels que définis ci-dessus, sur la propriété située à hauteur du n°41 de la rue des Angles.

Article 2^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 4^{ème} : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°964/2008 du 26 décembre 2008, relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°055/2020-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

Fête Nationale

Article 1^{er} : Le lundi 13 juillet 2020, à partir de 15 heures et jusqu'au mardi 14 juillet 2020 à 12 heures 00, une partie de la place Paul Caritey (*emplacements devant le monument aux morts*) sera interdite au stationnement.

Article 2^{ème} : Les services techniques municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°056/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DU CHASTELET – ROUTE DE CHEVRE ROCHE – FOUILLE RESEAU – STM

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés rue du Chastelet et Route de chèvre Roche à Vagney (88120) à partir du 06 juillet 2020 par les Services Techniques Municipaux.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *Circulation alternée (par feux ou manuellement) sur demi chaussée,*
- ⇨ *Vitesse réduite à hauteur du chantier,*
- ⇨ *Dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇨ *Route barrée si nécessaire et déviation mise en place,*
- ⇨ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 15 jours*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°057/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux – Pose d'échafaudage

IMPASSE SAINT NICOLAS – ETS VILLEMARD ET FILS

Article 1^{er} : Des travaux de ravalement de façade seront réalisés au n°8 Impasse Saint Nicolas à Vagney (88120) par l'entreprise VILLEMARD ET FILS sise 16 rue Robert Claudel à Vagney (88120).

Article 2^{ème} : Le lundi 10 août 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *rétrécissement de chaussée,*
- ⇨ *vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,*
- ⇨ *dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇨ *stationnement interdit à hauteur du chantier*

Article 3^{ème} : Est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisé par l'entreprise VILLEMARD ET FILS pour permettre la réalisation des travaux situé 8 Impasse Saint Nicolas, du lundi 10 août 2020 au lundi 31 août 2020.

Article 4^{ème} : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée aux alentours du n°8 Impasse Saint Nicolas. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5^{ème} : L'entreprise VILLEMARD ET FILS sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 6^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 7^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise VILLEMARD ET FILS.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°058/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant une manifestation

FEU D'ARTIFICE

Article 1^{er} : Le lundi 13 juillet 2020, à partir de 15 heures, jusqu'au mardi 14 juillet 2020, la circulation et le stationnement seront totalement interdits sur la place de la Libération. Les barrières positionnées définiront clairement le périmètre concerné.

Article 2^{ème} : La fermeture de la ruelle des Viaux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains, y compris ceux domiciliés au n°12 rue Michel Collinet et dont la sortie se trouve à l'arrière du bâtiment, pourront accéder à leur domicile –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'article 3 de l'arrêté n°035/2011 du 29 mars 2011.

Article 3^{ème} : Les Services Techniques Municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°059/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

ENSEMBLE DE LA COMMUNE – POINT-A-TEMPS MANUEL – S2F

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés sur la commune de Vagney (88120) à partir du 08 juillet 2020 par l'entreprise S2F.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *Chaussée rétrécie,*
- ⇨ *Vitesse réduite à hauteur du chantier,*
- ⇨ *Dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇨ *Route barrée si nécessaire,*
- ⇨ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise S2F.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environ 2 mois*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°060/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

ROUTE DE CHEVRE ROCHE – CAMION-GRUE – SOCOPA

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés Route de chèvre Roche à Vagney (88120) du 22 juillet 2020 au 24 juillet 2020 par l'entreprise SOCOPA.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *Route barrée,*
- ⇨ *Déviations mises en place par : rue de la Roche Croix ⇨ Impasse de la Butte ⇨ rue Hubert Curien,*

- ⇨ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SOCOPA. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 3 jours*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°061/2020 – PM

Réglemantant la circulation pendant une manifestation

LES SENTIERS DE LA PHOTO

Article 1^{er} : A partir de samedi 18 juillet 2020 jusqu'au 1^{er} novembre 2020 la mesure suivante sera appliquée :

- ⇨ *Stationnement interdit sur la route de la Croix des hêtres sur toute sa longueur,*

Article 2^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°062/2020 – PM

Réglemantant la circulation pendant une manifestation

FEU D'ARTIFICE

Article 1^{er} : Le vendredi 28 août 2020, à partir de 12 heures, jusqu'au dimanche 30 août 2020, la circulation et le stationnement seront totalement interdits sur la place de la Libération. Les barrières positionnées définiront clairement le périmètre concerné.

Article 2^{ème} : La fermeture de la ruelle des Vieux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains, y compris ceux domiciliés au n°12 rue Michel Collinet et dont la sortie se trouve à l'arrière du bâtiment, pourront accéder à leur domicile –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'article 3 de l'arrêté n°035/2011 du 29 mars 2011.

Article 3^{ème} : Les Services Techniques Municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°063/2020 – PM

Réglemantant la circulation pendant une manifestation

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU JUMELAGE

Article 1^{er} : A partir de 18 heures, le vendredi 02 octobre 2020, jusqu'au samedi 03 octobre 2020 à 18 heures, la rue du Jumelage sera interdite au stationnement du n° 1 au n°5.

Article 2^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3^{ème} : La signalisation est à la charge de la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de Vagney.

Article 4^{ème} : L'affichage et la dépose seront assurés par la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de VAGNEY.

Article 5^{ème} : La société TRICOTAGE DES VOSGES S.A et les riverains prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°064/2020 – PM

Interdisant partiellement le stationnement sur parking

Article 1^{er} : La mise en place d'une benne à déchets sur 3 stationnements du parking Mariabel est autorisée au profit de Monsieur DEFRIZE à partir du vendredi 31 juillet 2020.

Article 2^{ème} Le présent arrêté restera valable jusqu'à la dépose de la benne prévue le mercredi 5 août 2020.

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par Monsieur DEFRIZE.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°065/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant une manifestation

ROUTE DU BOIS DE NOL – ASSOCIATION AP COMPETITION

Article 1^{er} : Des essais & réglages sur voitures rallye seront réalisés sur la route du Bois de Nol entre son unique n°1 jusqu'à la limite de la commune avec celle du Syndicat, à partir de 9 heures et jusqu'à 17 heures le samedi 15 août 2020.

Article 2^{ème} : Sur le secteur tel que défini ci-dessus, ces essais & réglages amèneront les modifications de circulation suivantes :

⇒ *circulation interdite,*

⇒ *stationnements interdits.*

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'association AP Compétition.

Monsieur Allan DIDIERLAURENT, le Président veillera notamment à sécuriser –par le positionnement de signaleurs et une signalisation adaptée sur les chemins et sentiers adjacents.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des essais & réglages.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°066/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

CHEMIN DES SAVOYARDS– AQUEDUC – STM

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés Chemin des Savoyards à Vagney (88120) le 4 août 2020 par les Services Techniques Municipaux.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place la mesure suivante :

- ⇒ *Route fermée aux piétons ainsi qu'aux véhicules.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 1 jour*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°067/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

RUE RENE DEMANGEON – RUE D'OUFFET – RUE JEAN MOULIN – RUE D'ALSACE – PONT DE LA MOSELOTTE – DOSEBO

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés sur la commune de Vagney (88120) à partir du 05 août 2020 par l'entreprise DOSEBO.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes sur l'ensemble des rues suivantes :

- ⇨ *Rue René Demangeon, Rue d'Ouffet, Rue Jean Moulin, Rue d'Alsace, Pont de la Moselotte,*
- ⇨ *Vitesse réduite à hauteur du chantier,*
- ⇨ *Chaussée rétrécie ou alternat pour travaux sous trottoirs ou accotements,*
- ⇨ *Dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇨ *Piétons sur trottoir opposé,*
- ⇨ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise DOSEBO.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 2 mois*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°068/2020 – PM

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Matériel de nettoyage – Ha-Ra France

Article 1^{er} : La société SARL Jean-Michel MARTIN est autorisée à organiser une vente au déballage de matériel de nettoyage, les vendredi 25 et samedi 26 septembre 2020,

Article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent Arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3^{ème} : les infractions au présent Arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ n°069/2020 – PM

Réglémentant la circulation pendant une manifestation

ROUTE DU BOIS DE NOL – ASSOCIATION AP COMPETITION

Article 1^{er} : Des essais et réglages sur 2 voitures de rallye seront réalisés sur la route du Bois de Nol entre son unique n°1 jusqu'à la limite de la commune avec celle du Syndicat, à partir de 9 heures et jusqu'à 17 heures le lundi 17 août 2020.

Article 2^{ème} : Sur le secteur tel que défini ci-dessus, ces essais & réglages amèneront les modifications de circulation suivantes :

- ⇨ *circulation interdite,*
- ⇨ *stationnements interdits.*

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'association AP Compétition.

Monsieur Allan DIDIERLAURENT, le Président veillera notamment à sécuriser par le positionnement de signaleurs et une signalisation adaptée sur les chemins et sentiers adjacents.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des essais et réglages.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°065/2020-PM du 03 août 2020.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°071/2020 – PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT UNE MANIFESTATION

Article 1^{er} : Le dimanche 9 août 2020, de 7 heures à 19 heures, le stationnement des tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée sur une partie de la route du Haut du Tôt à partir du n°87 (*maison Schmidt*) jusqu'à la limite de la commune de Vagney avec le village du Haut du Tôt.

Article 2^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 3^{ème} : L'interdiction visée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules secours ou de la Gendarmerie.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°072/2020 – PM

Réglémentant la circulation pendant une manifestation

ROUTE DU BOIS DE NOL – ASSOCIATION AP COMPETITION

Article 1^{er} : Des essais et réglages sur 2 voitures de rallye seront réalisés sur la route du Bois de Nol entre son unique n°1 jusqu'à la limite de la commune avec celle du Syndicat, à partir de 13 heures 30 et jusqu'à 18 heures le lundi 17 août 2020.

Article 2^{ème} : Sur le secteur tel que défini ci-dessus, ces essais & réglages amèneront les modifications de circulation suivantes :

⇒ *circulation interdite à partir de 12 heures*

⇒ *stationnements interdits à partir de 12 heures*

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'association AP Compétition.

Monsieur Allan DIDIERLAURENT, le Président veillera notamment à sécuriser par le positionnement de signaleurs et une signalisation adaptée sur les chemins et sentiers adjacents.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des essais et réglages.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°069/2020-PM du 05 août 2020.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté

ARRÊTÉ n°073/2020

Autorisant l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public

Cabinet Médical de pédiatrie

Article 1^{er} : l'établissement Recevant du Public dénommé cabinet médical de pédiatrie, situé au 2 place Paul Caritey, est autorisé à ouvrir au public. Cette ouverture est subordonnée à la réalisation des prescriptions qui sont édictées par le Procès-Verbal de la sous-commission de sécurité (n°88486-0067-000) de visite de l'ERP : les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 seront réalisés dans **un délai de trois mois**.

Article 2^{ème} : Cette ouverture est subordonnée à la réalisation des prescriptions qui sont édictées par le Procès-Verbal de la sous-commission Départementale d'Accessibilité de visite de l'ERP : les points visés au chapitre 2 « INSTRUCTION DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX » et tout particulièrement à l'avis technique proposé seront réalisés dans **un délai de trois mois**.

Article 3^{ème} : La validité du présent arrêté s'éteindra dès que la notification du Procès-Verbal de visite sera effective. Un nouvel arrêté sera alors pris en conséquence à titre permanent.

Article 4^{ème} : Dès les travaux faits, l'exploitant avise le Maire et lui joint les attestations de conformité adéquates.

ARRÊTÉ n°074/2020 – PM

Réglémentant la circulation pour cause de sécurité avant travaux

RUE DES ÉJOLS – TRICOTAGE DES VOSGES – BLEU FORET

Article 1^{er} : Afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, et jusqu'à la fin des travaux à mener pour rétablir le bâtiment, la circulation au début de la rue des Éjols le long du bâtiment situé côté gauche en direction de Thiéfosse fera l'objet d'un rétrécissement de chaussée obligeant les véhicules à un déport dans le respect des règles édictées au code de la route.

Article 2^{ème} : à hauteur du rétrécissement de chaussée, le dépassement et le stationnement sont interdits.

Article 3^{ème} : Un arrêté sera pris afin d'autoriser la réalisation des travaux en bord de domaine public lorsque l'entreprise et les dates d'intervention seront connues.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux, et entretenue et surveillée par l'entreprise Tricotage des Vosges.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée nécessaire à la protection des personnes et des biens jusqu'à la réalisation des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°75/2020

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

A L'OCCASION DE LA FOIRE LOCALE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION "IN VOSGES WE TRUST" – BRASSERIE LA PIMBECHÉ

article 1^{er} : Madame Aline CLAUDE et Monsieur Adrien GOUSSET sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 29 août 2020 à 15 heures au samedi 29 août 2020 à 23 heures place de la Libération.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Les requérants devront veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Ils prévoient notamment, la **mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

ARRÊTÉ n°076/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant une manifestation

FOIRE LOCALE "IN VOSGES WE TRUST"

Article 1^{er} : Le vendredi 28 août 2020, à partir de 12 heures, jusqu'au dimanche 30 août 2020, la circulation et le stationnement seront totalement interdits sur la place de la Libération. Les barrières positionnées définiront clairement le périmètre concerné.

La fermeture nécessaire au bon déroulement de la manifestation sus-mentionnée se fera depuis le croisement de la place de la libération avec la rue du Général du Gaulle jusqu'au monument aux morts.

Article 2^{ème} : Les Services Techniques Municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°077/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés rue du Moulin à Vagney (88120) le 24 août 2020 par les Services Techniques Municipaux.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ Route barrée entre les n°10 et 12 de la rue du Moulin.

⇒ Déviation par la route du Haut du Tôl

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 4 jour*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° 078/2020 - PM

Portant numérotation de voirie RUE DES TRAITS DE FALÈRE

Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue des Traits de Falère :

n° **2A** parcelle AN n° 116 résidence de M. et Mme CARDINI Jean-Claude,

n° **2bis** parcelle AN n° 656 résidence de M. VALDENAIRE Gilles,

n° **2C** parcelle AN n° 941 future propriété de Mme CARDINI Amandine,

n° **2Ter** parcelle AN n° 942 propriété de M. GAILLET Thierry,

n° **2D** parcelle AN n° 940 résidence de Messieurs MARCHAL Romain et BOUKHRIS Samir .

Article 1^{er} : Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque visible de la voie publique.

Article 2 : Les frais de premier établissement du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : Aucun changement de numérotage ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARRÊTÉ n°079/2020 – PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

16^{ème} rallye historique des Vallées – RETRO LOISIRS LIGNE BLEUE

Article 1^{er} : Le vendredi 11 septembre 2020, à partir de 17 heures et jusqu'au samedi 12 septembre 2020 à 18 heures, une partie de la place de la Libération (secteur compris le long du canal jusqu'à hauteur de la salle Trait d'Union) sera réservée au stationnement des véhicules participant au rallye historique des Vallées appelé Critérium Pierre Vanier en hommage à l'ancien président de l'association Rétro-Loisirs Ligne-Bleue.

Article 2^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°080/2020 – PM

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

VEHICULE – Garage Robert "MAN"

Article 1^{er} : Le garage Robert est autorisé à organiser une vente au déballage de nouveau véhicule, le vendredi 02 octobre 2020,

Article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent Arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3^{ème} : les infractions au présent Arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ n°081/2020-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Apéros-Concerts-Barbecues – Vagney plage - L'Estaminet

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL, exploitant du bar "L'Estaminet", est autorisé à occuper l'espace de voirie situé devant son établissement sur la place Caritey.

Article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée dimanche, 6 septembre 2020. La mise en place du dispositif commencera à 10h00. La manifestation débutera à 18h30 jusqu'à 01h00, la musique sera coupée à 22h00.

Article 3^{ème} : Monsieur Dominique LAMBERT représentant "La Gastronomie de Dom" demeurant 555 chemin des petits prés 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTE tiendra un stand de restauration sur le parking face au bar "L'Estaminet".

Article 4^{ème} : Monsieur Rudy NOËL veillera à faire respecter les conditions sanitaires pour garantir le respect de la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne.

Article 5^{ème} : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 28.61€ (*cf tarif des droits de terrasse – délibération du 02 décembre 2019*).

Article 7^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°082/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

ROUTE DE CHEVRE ROCHE – TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT ENEDIS – BRS ELECTRICITE

Article 1^{er} : Des travaux de terrassement et de branchement Enedis seront réalisés Route de chèvre Roche à Vagney (88120) à partir du 15 septembre 2020 par l'entreprise BRS ELECTRICITE.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ *Circulation alternée (par feux ou manuellement) sur demi chaussée,*
- ⇨ *Vitesse réduite à hauteur du chantier,*
- ⇨ *Dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇨ *Route barrée si nécessaire et déviation mise en place,*
- ⇨ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BRS ELECTRICITE.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 2 mois*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°083/2020-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAA 3^{ème} trimestre 2020

N°47

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL, exploitant du bar "L'Estaminet", est autorisé à occuper l'espace de voirie situé devant son établissement sur la place Caritey.

Article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée le 13 septembre 2020 de 18h15 à 01h00, la musique sera coupée à 21h30.

Article 3^{ème} : Monsieur Dominique LAMBERT représentant "La Gastronomie de Dom" demeurant 555 chemin des petits prés 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTE tiendra un stand de restauration sur le parking face au bar "L'Estaminet" les dimanches de la saison.

Article 4^{ème} : Monsieur Rudy NOËL veillera à faire respecter les conditions sanitaires pour garantir le respect de la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne.

Article 5^{ème} : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 28.61€ (*cf tarif des droits de terrasse – délibération du 02 décembre 2019*).

Article 7^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°084/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux – Pose d'échafaudage

RUE RENE DEMANGEON – DELAITRE

Article 1^{er} : Des travaux de façade seront réalisés au n°9 rue René Demangeon à Vagney (88120) par l'entreprise DELAITRE sise 17 route du pont de Cleurie à Le Syndicat (88120).

Article 2^{ème} : Le lundi 21 septembre 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ rétrécissement de chaussée,
- ⇒ circulation alternée (par feux ou manuellement) sur demi chaussée,
- ⇒ les piétons prendront le trottoir d'en face,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ stationnement interdit à hauteur du chantier

Article 3^{ème} : Le pétitionnaire veillera à conserver l'accès au passage piéton.

Article 4^{ème} : Est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisé par l'entreprise DELAITRE pour permettre la réalisation des travaux situé 9 rue René Demangeon, du lundi 21 septembre 2020 au lundi 28 décembre 2020.

Article 5^{ème} : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée aux alentours du n°9 rue René Demangeon. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 6^{ème} : L'entreprise DELAITRE sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 7^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise DELAITRE.

Article 9^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 10^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°085/2020-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Apéros-Concerts-Barbecues – L'Estaminet

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL, exploitant du bar "L'Estaminet", est autorisé à occuper l'espace de voirie situé devant son établissement sur la place Caritey.

Article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée le 13 septembre 2020 de 18h15 à 01h00, la musique sera coupée à 21h15.

Article 3^{ème} : Monsieur Dominique LAMBERT représentant "La Gastronomie de Dom" demeurant 555 chemin des petits prés 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTE tiendra un stand de restauration sur le parking face au bar "L'Estaminet" les dimanches de la saison.

Article 4^{ème} : Monsieur Rudy NOËL veillera à faire respecter les conditions sanitaires pour garantir le respect de la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne.

Article 5^{ème} : Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 6^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 28.61€ (*cf tarif des droits de terrasse – délibération du 02 décembre 2019*).

Article 7^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°083/2020-PM du 10 septembre 2020.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°086/2020-PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

RUE DES ANGLES – RUE DU SECHAUX – RUE DES ROSIERS – RUE JEAN MOULIN

AMENAGEMENT DE VOIRIE – MOLINARI

Article 1^{er} : Afin de procéder à des travaux d'aménagement de voirie, rue Jean Moulin, rue des Angles, rue des Séchaux sur toute la longueur, rue des rosiers sur toute la longueur, à Vagney 88120.

Article 2^{ème} : À partir de 07 heures le lundi 14 septembre 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes en fonction des besoins des travaux :

❶ Rue Jean Moulin

⇒ *Circulation alternée (par feux ou manuellement) sur demi chaussée,*

⇒ *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier*

⇒ *Déviations possibles sur les rues adjacentes en raison de contrainte du chantier.*

❷ Carrefour rue des Angles sur la rue Jean Moulin sera fermée

⇒ *Accès à la rue des Angles par la rue des Cailles ou Roches de la Chapelle*

❸ Rue des Rosiers fermée sur toute la longueur

⇒ *Déviations par le chemin du Daval*

❹ Rue des Séchaux fermée sur toute la longueur

⇒ *Déviations par la voie communale n°7 dite "Les Douches" et le chemin du Daval*

POUR LES VOIRIES CONCERNÉES :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux sauf véhicules de chantier (ART.R417-10 du code de la route)

⇒ Une déviation de la circulation piétonne sera matérialisée en amont et en aval des travaux suivant leur avancement, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité ;

Article 3^{ème} : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité de jour comme de nuit, des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés 3 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 5^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°087/2020-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

Cérémonie Commémorative de la Libération

Article 1^{er} : Le dimanche 4 octobre 2020, à partir de 07 heures et jusqu'à 13 heures, une partie de la place Paul Caritey (*emplacements devant le monument aux morts*) sera interdite au stationnement.

Article 2^{ème} : Les services techniques municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°088/2020 - PM

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Europaôles Cheminées

Article 1^{er} : La société EUROPOÊLS CHEMINÉES, est autorisée à organiser une vente au déballage, les vendredi 25, samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2020,

Article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent Arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3^{ème} : les infractions au présent Arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ n°089/2020 - PM

Réglemantant la circulation pendant une manifestation

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU JUMELAGE

Article 1^{er} : A partir de 18 heures, le jeudi 22 octobre 2020, jusqu'au samedi 24 octobre 2020 à 18 heures, la rue du Jumelage sera interdit au stationnement du n° 1 au n°5.

Article 2^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3^{ème} : La signalisation est à la charge de la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de Vagney.

Article 4^{ème} : L'affichage et la dépose seront assurés par la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de VAGNEY.

Article 5^{ème} : La société TRICOTAGE DES VOSGES S.A et les riverains prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°063/2020-PM du 20 juillet 2020.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°090/2020 – PM

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Articles de bonneterie – Tricotage des Vosges

Article 1^{er} : La société SARL TRICOTAGE DES VOSGES est autorisée à organiser une vente au déballage d'articles de bonneterie (*chaussettes, collants, sous-vêtements*), les vendredi 23 et samedi 24 octobre 2020,

Article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent Arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3^{ème} : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dès lors que, par nature, le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les obligations de port du masque prévues au décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°091/2020 – PM

AUTORISATION L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Brasserie Artisanale La Pimbêche

Article 1^{er} : Monsieur Adrien GOUSSET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 4 octobre 2020 de 14 heures à 20 heures, sur la propriété située à hauteur du n°41 de la rue des Angles.

Article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3^{ème} : Les requérants devront veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Ils prévoiront notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 4^{ème} : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dès lors que, par nature, le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les obligations de port du masque prévues au décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°092/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

REMPLACEMENT DE POTEAUX A L'IDENTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE (FRANCE TELECOM) – CONSTRUCTEL

Article 1^{er} : Des travaux concernant le remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange (France Télécom), en occupant temporairement le domaine public sur les rues et chemins suivants :

1. Chemin du Daval,
2. Chemin du Ridot,
3. Route de Lémont,
4. Route du haut du Tôl,
5. Route de Chèvre Roche,
6. Route de Blanche Pierre,
7. Rue d'Alsace,
8. Rue Aristide Briand,
9. Rue de la Bauche,
10. Rue de Saint-Exupéry,
11. Rue des Angles,
12. Rue des Breux,
13. Rue des Bruyères,
14. Rue des Cailles,
15. Rue des Grands Près,
16. Rue des Naufaings,
17. Rue des Roches de la Chapelle,
18. Rue des Roches Fontaines,
19. Rue des Traits de Falère,
20. Rue du Chastelet,
21. Rue du Clos de la Charme,
22. Rue du Moulin,
23. Rue des Éjols,
24. Rue de la Goutte de Lainé,
25. Rue du Maréchal de Lattre,
26. Rue Robert Claudel,
27. Rue de la Tache.

Article 2^{ème} : À partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures subséquentes suivant l'avancement du chantier.

- ⇒ *circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée,*
- ⇒ *chaussée rétrécie,*
- ⇒ *vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,*
- ⇒ *dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇒ *stationnement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇒ *protection contre les projections.*

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place, entretenue et surveillée par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (*sa fixation s'effectuera par des lestages approprié*).

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

Article 5^{ème} : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*2 mois*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent

ARRÊTÉ n°093/2020

AUTORISATION L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Association des Cavaliers du Tôt – Derby Cross

Article 1^{er} : Madame Isabelle RINGUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 4 octobre 2020 de 7 heures à 20 heures 30, sur la propriété située à Vagney – 2 Route de la Croix des Hêtres.

Article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3^{ème} : Les requérants devront veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Ils prévoiront notamment, la **mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 4^{ème} : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dès lors que, par nature, le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les obligations de port du masque prévues au décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°094/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux – Pose d'échafaudage

RUE RENE DEMANGEON – SCI D'ALICE

RAA 3^{ème} trimestre 2020

N°4

Article 1^{er} : Des travaux de façade seront réalisés au n°12 rue René Demangeon à Vagney (88120) par la Société civile immobilière d'Alice sise 12 rue René Demangeon à Vagney(88120).

Article 2^{ème} : Du mercredi 7 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ *rétrécissement de chaussée,*
- ⇒ *circulation alternée (par feux ou manuellement) sur demi chaussée,*
- ⇒ *les piétons prendront le trottoir d'en face,*
- ⇒ *vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,*
- ⇒ *dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇒ *stationnement interdit à hauteur du chantier*

Article 3^{ème} : Le pétitionnaire veillera à conserver l'accès au passage piéton.

Article 4^{ème} : Est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisé par la Société civile immobilière d'Alice pour permettre la réalisation des travaux situés 12 rue René Demangeon, du mercredi 7 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020.

Article 5^{ème} : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée aux alentours du n°12 rue René Demangeon. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 6^{ème} : La Société civile immobilière d'Alice sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 7^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par la Société civile immobilière d'Alice.

Article 9^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 10^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°095/2020 – PM

Réglémentant la circulation pendant une manifestation

Derby cross épreuve hippique – Association les cavaliers du Tôt

Article 1^{er} : Le dimanche 4 octobre 2020, de 7 heures à 20 heures 30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront rigoureusement interdits sur une partie de la route de la croix des Hêtres, à partir du carrefour avec la route du Haut du Tôt, et jusqu'à l'intersection avec le chemin dit « Le Peupré ».

Les automobilistes souhaitant accéder à cette route ne pourront y accéder qu'à pied et devront stationner leur véhicule sur le carrefour susmentionné.

Article 2^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 3^{ème} : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront immédiatement le passage éventuel des services d'urgence et services techniques, ainsi que celui des riverains de la route concernée.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°096/2020-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

Cérémonie Commémorative de la Sainte Barbe

Article 1^{er} : Le samedi 21 novembre 2020, à partir de 07 heures et jusqu'à 20 heures, une partie de la place Paul Caritey sera interdite à la circulation et au stationnement.

Article 2^{ème} : Les services techniques municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dès lors que, par nature, le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les obligations de port du masque prévues au décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°097/2020-PM

INTERDISANT PARTIELLEMENT L'ACCES SUR LE PARKING DES GRANDES GUEULES

Foyer de ski de fond de VAGNEY-ROCHESSON

Article 1^{er} : Le vendredi 2 octobre 2020, à partir de 17 heures et jusqu'à 18 heures le samedi 3 octobre 2020, le parking des Grandes Gueules sera interdit au stationnement.

Article 2^{ème} La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par le foyer ski de fond de VAGNEY-ROCHESSON.

Article 3^{ème} : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dès lors que, par nature, le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les obligations de port du masque prévues au décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 5^{ème} : L'accès au stationnement sera rétabli sans préavis à l'issue de la manifestation et à l'initiative des organisateurs.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°098/2020-PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

RUE DES BRUYERES - RUE DES RESERVOIRS - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – YVAN MUNDING

Article 1^{er} : Des travaux d'assainissement seront réalisés chez Monsieur René MUNDING demeurant au 8 rue des Bruyères à Vagney (88120) à partir du 30 septembre 2020 par Monsieur Yvan MUNDING demeurant au 5 rue du Moulin à Vagney (88120).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ *Route barrée à partir de la naissance de l'intersection de la rue des Bruyères avec la rue des Réservoirs, et jusqu'à hauteur du n°3 de celle-ci,*
- ⇒ *Déviation par la rue Sainte Cécile,*
- ⇒ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux de Vagney, et entretenue et surveillée par Monsieur Yvan MUNDING.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 2 jours*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ N°077/2020-DIR

délégation dans les fonctions d'Officier d'État Civil

A MADAME MARIE-JEANNE CHANAL

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2122-10 et L2122-32,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020,

VU l'arrêté n°53/2019per du 09 juin 2019, fixant la dernière situation administrative de Madame Marie-Jeanne CHANAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupant l'emploi permanent de secrétaire chargée des fonctions de l'état civil,

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Jeanne CHANAL, assume l'entière responsabilité du service état-civil,

CONSIDÉRANT que, pour permettre une bonne administration du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Jeanne CHANAL, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie-Jeanne CHANAL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire chargée de l'État civil, née le 15 octobre 1959 à Épinal (Vosges), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'État civil à compter du 12 juin 2020.

Article 2^{ème} : A ce titre, Madame Marie-Jeanne CHANAL sera chargée :

1. de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
2. de l'élaboration, l'enregistrement, la modification et la dissolution des actes actant d'un pacte civil de solidarité
3. de l'élaboration, la signature et la publication des bans
4. de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'État civil,
5. de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
6. de la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes.
7. de la légalisation des signatures.

Article 3^{ème} : Cette délégation de fonctions autorise la signature des pièces et actes précédée de la formule suivante : "*par délégation du Maire*".

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020.

Article 4^{ème} : Le Maire de la commune de Vagney, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5^{ème} : L'arrêté n°055/2020-DIR du 12 juin 2020 est abrogé.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Préfet,
- ⇒ Monsieur le Procureur de la République,
- ⇒ Monsieur le Trésorier Municipal,
- ⇒ Madame Marie-Jeanne CHANAL,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le dix août deux mille vingt

Pour le Maire empêché,

Par délégation,

L'adjoint

Y. PIQUEE



ARRÊTÉ N°78/2020-DIR

délégation dans les fonctions d'Officier d'État Civil

A MONSIEUR REMI DECOMBE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2122-10 et L2122-32,

VU l'arrêté n°48/2019per portant détachement de Monsieur Rémi DECOMBE sur l'emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 0000 habitants,

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémi DECOMBE, assume l'entière responsabilité de la direction générale des services et notamment celui de l'état-civil,

CONSIDÉRANT que, pour permettre une bonne administration du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémi DECOMBE, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rémi DECOMBE, Attaché territorial titulaire, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, né le 7 octobre 1990 à Remiremont (Vosges), est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'État civil.

Article 2^{ème} : A ce titre, Monsieur Rémi DECOMBE sera chargé :

1. de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
2. de l'élaboration, l'enregistrement, la modification et la dissolution des actes actant d'un pacte civil de solidarité
3. de l'élaboration, la signature et la publication des bans
4. de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'État civil,
5. de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
6. de la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes.
7. de la légalisation des signatures.

Article 3^{ème} : Cette délégation de fonctions autorise la signature des pièces et actes précédée de la formule suivante : "*par délégation du Maire*".

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020.

Article 4^{ème} : Le Maire de la commune de Vagney, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5^{ème} : L'arrêté n°059/2020-DIR du 12 juin 2020 est abrogé.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Préfet,
- ⇒ Monsieur le Procureur de la République,
- ⇒ Monsieur le Trésorier Municipal,
- ⇒ Monsieur Rémi DECOMBE,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le dix août deux mille vingt

Pour le Maire empêché,

Par délégation

L'adjoint,

Y. PIQUEE





N°83/2020per

ARRÊTÉ

déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'État Civil

A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-32,

VU les arrêts du Conseil d'État du 11 octobre 1991 (n°92742-Ribaute et n°92743-Balanca),

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que Madame et Messieurs les Adjoints ne pourront assister Monsieur le Maire pour assurer la lecture de l'acte de mariage lors de la célébration du mariage de Madame Aline OLIVETTO et Jean-Marie LEROY programmé le samedi 29 Août 2020 à 16h15,

CONSIDÉRANT que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'empêchement des Adjoints, pour assister Monsieur Maire à la lecture de l'acte de mariage lors de la célébration du mariage de Madame Aline OLIVETTO et Jean-Marie LEROY, Madame Maxime LECOMTE-MARTIN, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil de la Commune de VAGNEY, concurremment avec NOUS, sous notre surveillance et notre responsabilité, et uniquement le samedi 29 août 2020, à 16 heures 15.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à VAGNEY, le 18 Août 2020

Le Maire,
D.HOUOT

Notifié le

Août 2020







N°94/2020per

ARRÊTÉ

déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'État Civil

A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-32,

VU les arrêts du Conseil d'État du 11 octobre 1991 (n°92742-Ribaute et n°92743-Balanca),

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que ni Monsieur le Maire, ni Mesdames et Messieurs les Adjoints, ne pourront assurer la célébration du mariage de Madame Fanny CLAUDE et Monsieur Nicolas JACQUOT, programmé le samedi 12 septembre 2020 à 17H00,

CONSIDÉRANT que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'empêchement du Maire et de ses Adjoints, Monsieur Michaël ROHR, conseiller municipal, est délégué pour exercer concurremment avec Nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et uniquement le samedi 12 septembre 2020 à 17H00 pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil de la Commune de VAGNEY lors du mariage de Madame Fanny CLAUDE et Monsieur Nicolas JACQUOT.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à VAGNEY, le 07 Septembre 2020

Le Maire,
D.HOUOT

notifié le septembre 2020





N°95/2020per

ARRÊTÉ

déléguant temporairement les fonctions d'Officier d'État Civil

A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122-32,

VU les arrêts du Conseil d'État du 11 octobre 1991 (n°92742-Ribaute et n°92743-Balanca),

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints du 25 mai 2020,

VU l'arrêté n°94/2020 déléguant temporairement les fonctions d'officier d'Etat Civil à Monsieur Michaël ROHR, conseiller municipal, pour le mariage du samedi 12 septembre 2020 à 17h00.

CONSIDÉRANT que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés, pour assister Monsieur Michaël ROHR pour assurer la lecture de l'acte de mariage lors de la célébration du mariage de Madame Fanny CLAUDE et Monsieur Nicolas JACQUOT, programmé le samedi 12 septembre 2020 à 17h00,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'empêchement des conseillers municipaux premiers inscrits, pour assister Monsieur Michaël ROHR, officier d'Etat Civil, (vu l'arrêté n°94/2020), lors de la célébration du mariage de Madame Fanny CLAUDE et Monsieur Nicolas JACQUOT, Madame GASSER-MANGEOT Aurélie, Conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil de la Commune de VAGNEY, concurremment avec NOUS, sous notre surveillance et notre responsabilité, et uniquement le samedi 12 septembre 2020, à 17 heures 00.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à VAGNEY, le 07 Septembre 2020

Le Maire,
D.HOUOT

notifié le septembre 2020



